

TRANSPORT SOLIDAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Malgré les services publics mis en place, par exemple < Lila à la demande >, et les services privés, les déplacements restent parfois difficiles pour les personnes qui ne disposent pas de *moyens personnels ou ne peuvent plus les utiliser*. C'est la raison qui a poussé l'association Relais Solidarité à organiser le service **Transport Solidaire**.

OBJECTIFS

Assurer le transport des personnes ayant des difficultés pour se rendre là où elles désirent pour raisons de santé, administratives, culturelles, familiales ou amicales, voire approvisionnement.

Mais il s'agit uniquement de compléter et non de remplacer les services existants ou même la solidarité familiale et de voisinage. En outre, afin de favoriser le maintien des activités locales, sous réserve de justifications, les demandes de transport pour aller se procurer ailleurs ce qui se trouve sur place ne seront pas honorées.

FONCTIONNEMENT

Les particuliers adressent leur demande au moins **72 heures à l'avance**, entre 10 h et 11 h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, Loireauxence : Mairie tél : 02 40 98 37 17 (exclusivement)
Vair-sur-Loire : Mairie tél : **02 40 98 86 67**
Montrelais : Mairie tél : 02 40 83 45 88
Ingrandes sur Loire Mairie tél : 02 41 39 20 21

PÉRIMÈTRE des TRANSPORTS

Les transports seront assurés et limités aux frontières suivantes : 40 / 60 km autour du domicile du demandeur soit : Angers ; Nantes ; Cholet ; Segré.
(*Les situations particulières seront étudiées et traitées au cas par cas.*)

La Mairie, adresse au référent communal par courriel les coordonnées du demandeur.

Le référent interroge parmi les conducteurs bénévoles de sa commune celui qui assurera le transport et ce conducteur ; ou le référent informe le demandeur qu'il prendra en charge et des conditions de son départ. En principe les conducteurs et les référents interviennent dans leur commune, mais bien sûr la collaboration intercommunale est possible.

Les personnes transportées seront valides ou en mesure de se déplacer avec l'aide de déambulateur, ou autres

Pour être transportés, les mineurs doivent être munis d'une autorisation du responsable légal. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés par ce responsable ou par une personne désignée par lui. Puis les enfants de – moins de 10 ans devront disposer d'un siège auto adapté et conforme à la réglementation

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le bénéficiaire du transport versera au conducteur, à l'issue du déplacement, une participation financière calculée selon le nombre de kilomètres parcourus, aller-retour, à partir du domicile du conducteur. **La participation est forfaitaire pour les trajets inférieurs à 10 kms ou vers les organismes caritatifs. et est fixée à 4.00 € cette participation n'est pas prise en charge par le CCAS** Si plusieurs personnes bénéficient du même transport le coût en est partagé entre les voyageurs, excepté pour le forfait caritatif.

La participation du bénéficiaire sera de **0.40 € à compter du 01 Janvier 2022**

Si le demandeur n'a pas les moyens d'acquitter le montant, celui-ci est informé qu'il peut, avant le transport, s'adresser au CCAS de sa commune pour une prise en charge partielle. Dans l'éventualité d'un accord favorable le bénéficiaire doit présenter l'attestation au conducteur.

La participation bénéficiant d'une aide des CCAS sera de **0.20 € à compter du 01 Janvier 2022**

Les frais de péages : autoroute ou parking sont à la charge des personnes transportées.

Un bulletin de transport est établi en double exemplaire par le conducteur ou la conductrice :

1 - Conducteur puis trésorier : Relais Solidarité 2- Bénéficiaire

Le premier exemplaire sera remis avec la fiche récapitulative au référent communal qui les transmettra au trésorier fin décembre (en plus et obligatoire, une fiche récapitulative uniquement des transports bénéficiant de l'aide du CCAS fin juin et une autre fin Novembre).

ASSURANCE

Relais Solidarité (Transport Solidaire) est affilié à UDAMS.44 qui a souscrit une assurance « *Auto-Mission* » à MMA Entreprise n° de contrat ; 144172634 adresse : Cabinet BROUILLON LASSALLE BP 31023 44250 St-Brévin-les-Pins.

VIE ASSOCIATIVE.

L'association Relais Solidarité a la particularité de regrouper actuellement 4 services à caractère solidaire (transport solidaire, réveillon, épicerie sociale, trampoline). Les relations administratives, la compta, le chapeau ou personnalité juridique de chacun et les échanges entre tous sont assurés par le bureau et notamment le président.

Afin de permettre au transport solidaire l'autonomie nécessaire, les conducteurs désigneront la ou le référent et son suppléant, qui auront charge d'organiser les transports sur leur commune. Ensuite, les 8 référents ainsi désignés éliront celui ou celle qui siègera au bureau de l'association Relais Solidarité en qualité de vice-président(e) et exercera le rôle de responsable-animateur ou coordinateur pour le Transport Solidaire sur le secteur. Amenés à voter et à s'exprimer les référents seront invités à payer leur carte de membre actif à l'association.

Pour souligner le caractère solidaire et d'entraide de l'action, les usagers doivent être munis de la carte d'adhérent bénéficiaire (4 € pour 2023). Pour les conducteurs, la carte « bénévole » est gratuite.

Chaque référent(e) fait le point avec les conducteurs (trices) de sa commune lorsqu'il ou elle le juge utile.

Texte approuvé par les référents communaux le 20 Janvier 2023